

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 2 février 2009

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLESEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

**Membres excusés** : Mme GARRET (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - Mme TRUCHOT-DESSOLLE (pouvoir M. JULIEN) - M. PRIBETICH (pouvoir M. GERVAIS) - Mlle CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE)

**Membres absents** : M. ALLAERT - M. HELIE

## OBJET DE LA DELIBERATION

### Bourses municipales - Année universitaire 2008-2009 - Attribution

Madame Dillenseger, au nom des commissions de la réussite éducative et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal attribue, chaque année depuis 1947, des bourses sur critères sociaux aux étudiants dijonnais de l'enseignement supérieur.

Le montant et le nombre des aides ainsi accordées ont naturellement évolué au fil du temps, pour répondre aux difficultés sociales croissantes des familles.

Au titre de la précédente année scolaire, la Ville a attribué deux cents bourses réparties sur quatre niveaux s'échelonnant de 650 à 1 100 €, selon les modalités suivantes :

- les bourses ne pouvaient bénéficier qu'à des étudiants résidant à Dijon depuis au moins cinq ans et fréquentant des établissements situés sur le territoire de la commune,

- déterminées en fonction du quotient familial des intéressés, elles pouvaient se cumuler avec d'autres aides, telles que les bourses nationales, ou celles des fondations ou les secours "étudiants" par exemple,

- le versement des sommes allouées sur le compte postal ou bancaire de l'étudiant n'intervenait qu'après la production d'un certificat d'assiduité établi par l'établissement d'enseignement supérieur concerné.

Au titre de l'année scolaire 2008-2009, il est proposé de reconduire le dispositif adopté en 2008.

Le calcul du quotient familial des intéressés offre la possibilité d'octroyer deux cents bourses pour un montant global de 148 350 €, réparties comme suit :

Quotient familial en €	0 à 248,11	248,12 à 417,94	417,95 à 528,75	528,76 à 719,88
Montant de la bourse	1 100	850	750	650
Nombre de bénéficiaires	13	36	53	98

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la réussite éducative, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider d'attribuer, au titre de l'année universitaire 2008-2009 :

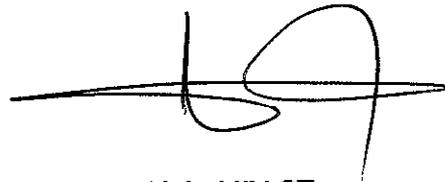
13 bourses de 1 100 €,  
36 bourses de 850 €,  
53 bourses de 750 €,  
98 bourses de 650 €,

aux étudiants figurant sur la liste qui vous sera remise le jour du Conseil Municipal,

- prendre en compte l'assiduité des étudiants, qui est de nature à conditionner le versement de la bourse et peut conduire à ne pas respecter l'ordre initial de la liste intégrale des demandeurs, par élimination d'un candidat ne pouvant la justifier.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 10/02/09

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

10 FEV. 2009

